

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-50 – ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DIT DE " BEL-AIR "

Le chemin rural dit « Bel-Air » situé en limite de la voie communale et de la route Départementale 131, entouré des parcelles cadastrées section B n°1047 et Section B n°1020 à La Clouterie, à Saint-Jean-sur-Mayenne n'est plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Considérant la volonté des propriétaires riverains d'acquérir une portion du dit chemin 215 m², il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural dit « Chemin de Bel-Air », cadastré section B n°1071 d'une superficie de 215 m².

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/11/2020
Le Maire

Olivier BARRÉ

